

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Harris Reneman, Catherine Barcellino.

Représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Caroline Terrier
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

Absents :

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot, Philippe Casamayor

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal désigne Jean-Marc Curtet secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Mme Le Guyader attire l'attention sur une coquille qui s'est glissée dans le procès-verbal. Mme Charléty, DGS, est notée dans les absents alors qu'elle était présente. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023, qui sera modifié en tenant compte de la remarque de Mme Le Guyader.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

| DATE | OBJET/ATTRIBUTAIRE | MONTANT |
|----------|--|--------------|
| 06/11/23 | Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°2 au marché Menuiserie extérieures aluminium (lot 6)- Attributaire : MENUISERIE BONIN | - 6 220 € HT |

| | | |
|----------|--|-----------------|
| 06/11/23 | Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°3 au marché menuiseries intérieures bois (lot 9) Attributaire : MENUISERIE AGENCEMENT CHARPENTE (MAC) | -14 699,50 € HT |
| 13/11/23 | Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°2 au marché électricité (lot 12) Attributaire : SDA ENERGY | -3330 € HT |
| 17/11/23 | Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°2 au marché aménagements extérieurs lot 1 Attributaire : Groupement IDVERDE / MIGMA | 3 585,84 € HT |
| 21/11/23 | Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux - avenant n°2 au marché cloison - doublage - plafonds - peinture (lot 8) Attributaire : ETABLISSEMENT LARDY | 2 396,60 € HT |

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur Caroline Terrier

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale :

- pour anticiper le remplacement du responsable des services techniques actuel, dont le départ à la retraite est prévu courant 2024, il convient de recruter un agent rapidement afin d'assurer une période de tuilage. Afin de ne pas retarder ce recrutement, il convient d'ouvrir un poste d'ingénieur à temps complet dans le cas où la personne recrutée appartiendrait à ce cadre d'emploi.
- La police municipale est de plus en plus sollicitée, dans ses missions de terrain sur Beynost mais aussi sur la commune de Thil, avec laquelle une convention de partenariat court depuis mars 2021. Cela demande une planification pointue qui permette la mise en place de patrouilles en binôme sur tout le territoire (en tenant compte des formations et des congés). La police municipale intervient parallèlement pour répondre aux doléances des administrés et en soutien du service urbanisme pour l'établissement des procès-verbaux... Il convient donc d'ouvrir un poste de gardien brigadier à temps complet pour répondre à ces besoins.
- Suite au renouvellement d'une période de disponibilité d'un an d'un agent du service administratif, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à 23 heures semaine, afin de nommer stagiaire la personne qui occupe ce poste actuellement sous contrat.

Mme BreLOT demande combien de policiers comprend la police municipale.

Mme Terrier répond que 4 policiers sont actuellement opérationnels et un en arrêt prolongé, sur un territoire rassemblant environ 7 000 habitants, entre Beynost et Thil, commune avec laquelle Beynost a passé une convention.

A la question de Mme Le Guyader concernant l'amplitude horaire de présence des policiers, Mme le Maire répond que l'objectif est effectivement de permettre aux policiers de circuler en binôme et sur des plages horaires élargies, d'où l'intérêt de recruter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-77, autorise Madame le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-dessus.

5. Renouvellement de l'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services

Rapporteur Caroline Terrier

La filière police municipale est la seule pour laquelle le RIFSEEP (et donc le CIA) ne peut pas s'appliquer. C'est la raison pour laquelle la prime d'intéressement à la performance collective des services a été instaurée pour 2023. En conséquence, il est proposé que les objectifs et indicateurs de cette prime soient les mêmes que ceux applicables pour l'attribution du CIA, fixés par délibération 07-2022-75 du 17 novembre 2022.

L'atteinte de ces indicateurs ont été évalués lors de l'entretien annuel.

Dans la mesure où il s'agit d'une prime collective de service, son montant est identique pour tous les agents composant le service, quel que soit leur grade. Cette prime n'est pas proratisée sur la quotité travaillée et n'est pas impactée par la date d'entrée dans la collectivité, dès lors que l'agent remplit les conditions d'ancienneté sur la période considérée. En effet, pour bénéficier de cette prime, une condition de présence effective dans le service, d'une durée d'au moins six mois consécutifs pendant la période de référence de douze mois, est requise.

Il est donc proposé que cette prime soit renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois. Le montant maximum individuel annuel s'élèvera à 600.00 €.

Il conviendra de reprendre une délibération à chaque période de référence échue, soit 12 mois, si la collectivité souhaite poursuivre l'attribution de cette prime.

Enfin, il est précisé que cette prime est versée en supplément du régime indemnitaire et qu'elle peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Le Conseil Municipal renouvelle à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-78, la prime d'intéressement à la performance collective des services à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une période de 12 mois ; précise que cette indemnité vient en supplément du régime indemnitaire et qu'elle peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective ; dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INTERCOMMUNALITE

6. Présentation des Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'assainissement (RPQS)

Rapporteur Elodie BreLOT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau & Assainissement ayant été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, le délégataire doit présenter ses rapports annuels sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Ces rapports ont été présentés en Conseil Communautaire le 10 octobre 2023. L'assemblée délibérante de Beynost doit à son tour en prendre acte.

Le rapporteur présente :

- le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,
- le rapport annuel 2022 de l'assainissement collectif,
- le RPQS 2022 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Mme le Maire remercie Mme BreLOT pour sa présentation détaillée à partir d'un powerpoint.

Les tarifs de l'eau potable vont de 3.59 € à 4.81 € selon les communes de la CCMP. Beynost est à 3.99 €, dans la moyenne nationale.

La volonté politique est de faire converger en 3 ans les tarifs des entreprises et ceux des particuliers. Les tarifs devraient devenir incitatifs à l'inverse de ce qui se pratiquait auparavant, donc proportionnels au volume consommé.

Concernant les eaux usées, la station d'épuration du Pilon, dont les travaux ont démarré en juillet 2022, est progressivement mise en service pour être complètement opérationnelle en avril 2024.

De gros travaux de mise en séparatif, menés par la CCMP, sont en cours également. Pour Beynost, cela représente un budget de 1.9 m€.

Mme BreLOT en profite pour saluer l'efficacité et l'implication de Mme Perez au sein du SIENEL (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Est de Lyon) pendant de nombreuses années.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 est consultable sur le site de la CCMP.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 07-2023-79, prend acte de la communication des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

7. Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'élimination des déchets

Rapporteur Elodie BreLOT

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a la compétence collecte et traitement des déchets et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le délégataire doit présenter son rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire le 10 octobre 2023. L'assemblée délibérante de Beynost doit à son tour en prendre acte.

La CCMP organise des animations sur ce sujet : à l'attention des scolaires pour les sensibiliser à la bonne gestion des déchets, distribution de compost en octobre, visite du centre de tri, offre de composteurs à prix réduit, couches lavables, prêt de broyeurs...

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 est consultable sur le site de la CCMP.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 07-2023-80, prend acte de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

ENFANCE-JEUNESSE

8. Autorisation de signature d'une demande de subvention sur l'appel à projet « Stop au harcèlement »
Rapporteur Sylvie Caillet

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a comme priorité de prévenir le harcèlement scolaire, d'accompagner et de protéger les élèves.

La politique de prévention est structurée autour du programme de lutte contre le harcèlement PHARE, qui s'appuie en 2023 sur un réseau de 400 référents académiques et départementaux, répartis sur tout le territoire pour traiter les situations de harcèlement signalées par les chefs d'établissement et grâce aux plateformes du 3020 et du 3018 (cyber-harcèlement).

Dès la rentrée 2023 et pour prévenir ou traiter plus efficacement et rapidement les situations les plus complexes, notamment dans le premier degré, des mesures viennent compléter celles déjà en place.

Afin de maintenir une continuité éducative entre le temps scolaire et le temps méridien, tous les agents, soit 26 personnes, seront formés autour de ce dispositif pHare.

Madame le Maire propose de faire acte de candidature à l'appel à projet « stop au harcèlement » et ainsi profiter de l'opportunité d'obtenir un financement auprès de la Région pour approfondir cette démarche de lutte contre le harcèlement scolaire.

A ce titre, elle souhaite déposer une demande de financement afin d'obtenir une aide financière sur l'axe des « Actions pédagogiques innovantes » avec l'achat de livres supports pour mener des échanges avec les enfants sur cette thématique et construire avec eux une dynamique de lutte contre le harcèlement scolaire.

| SOURCES | MONTANT TTC | TAUX |
|--|---------------|-------------|
| Fonds propres – autofinancement | 716€ | 50% |
| Appel à projet – Stop au harcèlement- Région | 716€ | 50% |
| TOTAL | 1 432€ | 100% |

Mme Caillet précise que l'Education Nationale va proposer des formations sur ce thème en collaboration avec l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-81, décide de se porter candidat à l'appel à projet Stop au harcèlement ; adopte les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de l'appel à projet ; autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

URBANISME-FONCIER

9. Passation d'actes en la forme administrative – Désignation d'un adjoint signataire représentant la commune
Rapporteur Caroline Terrier

Considérant la démission de l'adjointe précédemment désignée pour représenter la commune et signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que les documents en découlant,

Considérant l'intérêt pour la commune, dans le but d'en faciliter la gestion, de continuer de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « *les maires, les présidents des Conseils Départementaux et les présidents des Conseils Régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Ainsi, l'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte et considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Cette procédure sera utilisée au cas par cas selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions foncières à réaliser.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité, par délibération N° 07-202382, Monsieur Sergio MANCINI, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la commune et, d'autre part l'autorise à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que les actes en découlant au nom de la commune.

10. Programme immobilier 6^{ème} Sens – Acquisition amiable et classement dans le domaine public de diverses emprises *Rapporteur Joël Aubernon*

Une autorisation de construire n° 00104321A0002 a été délivrée à la SCCV BEYNOST CENTRALE 2020 en date du 10 juin 2021 et modifiée en date du 24 novembre 2022, pour la construction de 4 immeubles de 65 logements et 11 maisons individuelles au 1390 rue centrale.

L'acte authentique de vente de l'ancien EFS a été signé avec la société SCCV BEYNOST CENTRALE 2020 le 14 juin 2022.

Les travaux ont démarré depuis le mois de novembre 2022, et il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acter la rétrocession de la voirie et de certains espaces annexes.

CONSIDERANT l'utilité de classer dans le domaine public communal, les différentes parcelles suivantes, matérialisées sur le plan de division joint à la présente délibération :

| LOTS | DESIGNATION | SUPERFICIE RETROCÉDEE |
|--------------|---|----------------------------|
| 13 | Espaces verts | 500 m ² |
| 14 | Voie de desserte et ses abords | 1 184 m ² |
| 15 | 5 places de stationnement | 147 m ² |
| 16 | Fontaine | 1 m ² |
| 17 | 6 places de stationnement et 1 emplacement pour le poste transformateur | 128 m ² |
| 18 | Emprise voirie | 4 m ² |
| TOTAL | | 1 964 m² |

Il est également nécessaire d'acter la rétrocession des réseaux AEP, EU, EP et de l'éclairage public,

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La clause de « Propriété Jouissance » stipule que l'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de la signature de l'acte authentique qui interviendra lorsque les biens seront physiquement et juridiquement libres de toute location, occupation et encombrements quelconques, étant entendu que cette acquisition emporte également transfert de propriété en l'état des réseaux existants dans le tréfonds du bien vendu aux présentes.

Les surfaces précises seront arrêtées lors de l'établissement du document d'arpentage dont les frais seront supportés par la société SCCV Beynost Centrale 2020.

Mme Le Guyader déplore le manque d'anticipation sur ce projet.

Mme Terrier précise qu'il était nécessaire de créer des places de parking public.

Mme BreLOT ajoute que ces rétrocessions sont courantes et qu'en l'occurrence, les travaux seront finalisés avant la rétrocession.

Mr Cottaz se dit choqué que le transfert nécessaire pour une emprise de trottoir sur la rue Centrale n'ait pas été prévu.

Cette question avait déjà été posée lors du précédent Conseil Municipal. Mme Terrier répond que cette problématique est présente sur une grande partie du vieux village. Un Plan de Déplacement Simplifié est en cours d'élaboration à l'échelle de la CCMP et portée par celle-ci. Ce sujet sera traité de façon approfondie, secteur par secteur et par chaque commune.

Mr Cottaz demande si les besoins en eau ont été intégrés dans les projets en cours.

Mme Brelot répond qu'un vrai schéma directeur va être mis en place.

Le Conseil Municipal approuve, avec 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz et Mr Cottaz), par délibération N° 07-2023-83, l'acquisition des différentes parcelles citées ci-dessus à un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC tel que stipulé dans l'avis des domaines joint à la délibération, dans le cadre du projet d'aménagement porté par la SCCV BEYNOST CENTRALE 2020 ; approuve le plan de division foncière tel que joint à la délibération ; classe lesdites parcelles dans le domaine public communal ; autorise Madame le Maire ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'avant-contrat de vente, l'acte authentique à venir et tous documents relatifs à ces opérations.

MARCHES PUBLICS

11. Extension de l'école maternelle des Sources – Autorisation de signature du lot 1 : démolition – gros œuvre *Rapporteur Lionel Chevrolat*

La commune est engagée dans l'extension de l'école maternelle sur les surfaces actuellement non utilisées des appartements de l'étage afin de permettre la création de deux salles de classe au rez-de-chaussée ainsi que de nouveaux sanitaires.

A cet effet, un permis de construire a été autorisé le 30 novembre 2023 pour permettre les travaux qui consisteront en la rénovation et la transformation des locaux de l'étage afin de pouvoir installer la salle des maîtres, la bibliothèque et la salle de motricité permettant de libérer des locaux au rez-de-chaussée.

Dans la continuité, et pour la mise en œuvre de ces travaux, une consultation regroupant 9 lots doit être lancée dans le respect des obligations du Code de la commande publique. Le lot 1 : gros œuvre – maçonnerie doit être lancé par anticipation afin que les travaux puissent être réalisés pendant les vacances scolaires d'hiver 2024.

Les prestations relatives au présent marché seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte dans les conditions des articles L2123-1,1° et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le contrat issu de la consultation sera un marché ordinaire pour une durée ferme de travaux de 3 mois. Le montant prévisionnel du marché est de 75 000 € HT.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-84, le lancement du marché à procédure adaptée pour le lot n°1 gros œuvre - maçonnerie des travaux d'extension de l'école maternelle des Sources ; autorise Madame le Maire à signer le marché ordinaire ainsi que tous les actes y afférent et inscrit les dépenses liées au marché au budget principal exercice 2024.

SECURITE

12. Demande de subvention de la région AURA pour l'acquisition de deux caméras de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation de l'agence postale communale *Rapporteur Sergio Mancini*

La Région subventionne l'installation ou l'extension de systèmes de vidéoprotection dans les espaces publics pour les communes et les EPCI à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra.

Il est rappelé que la commune souhaite encore améliorer la sécurisation du site de l'agence postale communale. Elle souhaite, à cet effet, étendre son dispositif de vidéoprotection en ajoutant deux nouvelles caméras à l'intérieur du site.

A ce titre, il est souhaitable de déposer une demande de subvention auprès de la Région afin d'obtenir une aide financière à l'acquisition de ces caméras.

Plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

| SOURCES | MONTANT HT | TAUX |
|---------------------------------|----------------|-------------|
| Fonds propres – Autofinancement | 2 682 € | 50 % |
| Subvention - Région | 2 682 € | 50 % |
| TOTAL | 5 364 € | 100% |

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-85, les opérations et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; autorise Madame le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer tout document relatif à ces opérations.

FINANCES

13. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la M57 *Rapporteur Philippe Maillez*

A compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels et les durées d'amortissements.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-86, le Règlement Budgétaire et Financier joint à la délibération, applicable dès le 1^{er} janvier 2024 ; adopte les durées d'amortissements proposées dans le règlement Budgétaire et Financier pour les immobilisations acquises ; fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € HT ; approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

14. Nomenclature M57 -Durée d'amortissements *Rapporteur Philippe Maillez*

La commune de Beynost s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 350 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception des : Œuvres d'art, terrains (autres que les terrains de gisement), frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, Immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements ou aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes), immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception des : frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximum de 10 ans, frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans, frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec, frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement, subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national. Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'appliquer les durées comme définies dans le tableau en annexe de la délibération.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date remise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par 2 mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeu, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-87, les durées d'amortissement listées en annexe de la délibération ; rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ; approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ; approuve l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 €HT).

15. Nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur Philippe Maillez

Le Conseil Municipal a validé la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le passage à la M57 pose les principes suivants :

- Principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées,
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- Approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) obligatoire pour les collectivités.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

En dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-88, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

déterminées à l'occasion du budget ; autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la délibération.

16. Attribution d'une subvention à l'association Mémoire d'hier pour demain
Rapporteur Philippe Maillez

L'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Mémoire d'hier pour demain était subordonné au déroulement effectif de la Grande Expo de 2023.

En effet, l'association Mémoire d'hier pour demain a participé à l'organisation matérielle de la Grande Expo Arts Beynost qui s'est tenue du 07 au 15 octobre 2023.

L'association a donc demandé une subvention d'un montant de 301.26 €, correspondant à ses frais réels (marquage au sol, location de véhicule).

Le Conseil Municipal, Mr Aubernon et Mme Caillet ne participant pas au vote du fait de leur implication dans l'association, accorde à l'unanimité par délibération N° 07-2023-89, une subvention de 301.26 € à l'association Mémoire d'hier pour demain, pour compenser les frais occasionnés pour l'organisation de la Grande Expo de 2023.

17. GABI – Remboursement du Bonus territoire
Rapporteur Sylvie Caillet

La CCMP a validé en Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 par délibération N° D-20221025-077, la signature du contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG). Cette convention est signée entre la CCMP, chaque commune membre et la CAF de l'Ain. La commune de Beynost a validé la CTG par délibération N° 07-20225-73 du 17 novembre 2022.

Le Bonus territoire qui était versé aux collectivités dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), l'est à partir de 2023 auprès des gestionnaires à savoir pour la commune de Beynost : l'association GABI.

L'association GABI a perçu un montant de 50 749.53 € de la Caf de l'Ain, décomposé comme suit :

- Accueil extrascolaire 13 891.30 €
- Accueil périscolaire hors TAP 36 858.23 €

L'exercice 2023 est une année charnière entre les 2 dispositifs (CTG et CEJ) et que de ce fait, l'association GABI doit rembourser à la commune ce trop-perçu.

A partir de 2024, l'association percevra directement le bonus territoire.

Pour information, l'association GABI est subventionnée par la commune de Beynost à hauteur de 209 000 €. Subvention votée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Mme Caillet précise que l'année 2023 est une année charnière entre l'ancien Contrat Enfance Jeunesse et la nouvelle Convention Territoriale Globale. De ce fait, la commune a versé à GABI, après le vote du budget 2023, le montant du Bonus Territoire dans sa subvention annuelle de 209 000 €. C'est la raison pour laquelle GABI doit rembourser cette somme.

A partir de 2024, le Bonus Territoire sera versé par la CAF directement à l'association. Ce montant sera donc déduit de la subvention accordée par la commune, subvention versée en deux fois avec ajustement si nécessaire sur le deuxième versement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-90, le remboursement à la commune du bonus territoire par l'association GABi, pour un montant de 50 749.53 €.

18. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur Philippe Maillez

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 alinéa 1 du C.G.C.T, modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012, article 37 : « dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette :

Montant à autoriser avant le vote du budget primitif 2024 : 1 162 500 € qui correspond à 25 % maximum de certaines opérations d'investissement conformément au tableau annexé à la présente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par délibération N° 07-2023-91, d'accepter la proposition suivante :

Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024 : 1 162 500 € qui correspond à 25 % maximum de certaines opérations d'investissement conformément au tableau joint à la délibération.

Les dépenses d'investissement correspondantes seront reprises intégralement dans le Budget Primitif 2024.

19. Informations diverses

Madame le Maire tient à remercier les agents communaux qui continuent d'accomplir leur mission en attendant l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services.

Manifestations à venir :

- Marché de Noël le 15 décembre au Mas de Roux cette année. Un diagnostic a été demandé concernant la structure toiture et murs de la maison Delorme, auprès d'un spécialiste des constructions en pisé. Un retour de cette étude sera fait en assemblée générale du conseil municipal, afin de prendre les décisions qui s'imposent. A noter que la préservation de ce site n'avait jamais fait l'objet d'une réflexion par anticipation. Il s'agit aujourd'hui de garantir la sécurité et le devenir de ce site.
- Vœux des élus au personnel communal le 21 décembre sur le site du club Ados.
- Réunions de secteurs :
 - Secteur Château du soleil s'est réunie le 29 novembre
 - Secteur Les Bottes s'est réunie le 06 décembre

BEYNOST

- Secteur Gare – Pinachères : le 13 décembre
- Une réunion publique sera programmée sur 2024 du fait de la charge de travail actuelle
- Dates des vœux des maires de l'intercommunalité :
Beynost : 12 janvier à 19h00 au complexe du Mas de Roux
Miribel : jeudi 18 janvier à 19h00
Saint-Maurice de Beynost : jeudi 11 janvier à 19h00
Tramoyes : samedi 13 janvier à 11h00
Thil : dimanche 14 janvier à 11h00
Neyron : lundi 15 janvier à 19h00
- Prochains Conseils Municipaux (à confirmer) :
Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat jeudi 15 février 2024
Vote du budget jeudi 14 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Caroline TERRIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc CURTET